



Envoyé en préfecture le 07/04/2026  
Reçu en préfecture le 07/04/2026  
Publié le  
ID : 077-217700525-20260407-2026\_41-AR

COMMUNE DE BREAU

## Séance du 20 MARS 2026

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9

Date de convocation :	16 MARS 2026
Date d'affichage :	16 MARS 2026

### Objet de la Délibération :

#### **2026-41** : Indemnités conseillers délégués

L'an deux mille vingt-six, le **20 MARS** à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. Gilles COLLET (Maire).

#### Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

GILLES COLLET, ANITA GRAS, BOUVIER NORBERT, LE BIHAN CENDRINE, GRANDRIE DANIELLE, LEGRAND OLIVIER, POULIGNY DANIELLE, KOKINOPOULOS BAPTISTE, BIANCO VINCENT

#### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

DELEVILLE KARYNE A DONNE POUVOIR A LEGRAND OLIVIER  
CLEMENT LAETITIA A DONNE POUVOIR A COLLET GILLES

#### Etaient absents MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Madame Anita GRAS a été nommé secrétaire de séance

Madame ou Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des conseillers municipaux détenant une délégation de fonction,

Le Conseil Municipal,

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Considérant** que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers délégués,

**Considérant** que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

**Considérant** que la commune de Breau compte 391 habitants,

#### **Décide que :**

Il est attribué une indemnité de fonction à Mme DELEVILLE Karyne conseillère délégué à Breau par arrêté n°26-03.

L'indemnité de fonction de ce conseiller délégué est fixée à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Adopte** à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition présentée ci-dessus

Ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme au registre

Breau, le 20 MARS 2026

Le Maire  
Gilles COLLET

Envoyé en préfecture le 07/04/2026  
Reçu en préfecture le 07/04/2026  
Publié le  
ID : 077-217700525-20260407-2026\_41-AR

**COMMUNE DE BREAU**

**Le secrétaire de séance**



**Transmit au représentant de l'Etat le : 27 MARS 2026**  
**Affiché le : 27 MARS 2026**

*M. le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.  
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante :, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*



Envoyé en préfecture le 07/04/2026  
Reçu en préfecture le 07/04/2026  
Publié le  
ID : 077-217700525-20260407-2026\_41-AR

## Annexes à la délibération n°2026-41

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

NOM PRENOM	FONCTION	TAUX DE BASE VOTE EN %	MAJORATION (Éventuellement)	MONTANT TOAL EN %	MONTANT MENSUEL BRUT	MONTANT MENSUEL NET
DELEVILLE Karyne	Conseillère municipale	6%		6%	246.63€	186.02€

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 077-217700525-20260407-2026\_41-AR